



La Charte de Déontologie décrit les valeurs partagées par ses membres. L'adhésion à la CPC Nouvelle Aquitaine impose le respect de ces valeurs.

Elle énonce les critères de professionnalisme que défend la CPC Nouvelle Aquitaine. Elle est fondatrice du rapport entre les adhérents d'une part, entre chaque adhérent et la CPC d'autre part.

Elle engage l'adhérent au sens de cabinet, et l'ensemble de ses parties prenantes (dirigeants, salariés, sous-traitants, etc.).

1 - Engagement de professionnalisme :

- PROFESSION : Exercer principalement des activités de conseil ou de prestation intellectuelle attestés par une formation et une expérience validée.
- COMPETENCE : Maîtriser parfaitement les savoirs (connaissances), savoir-faire (méthodes et outils) et savoir-être (postures) de son domaine d'intervention et/ou d'expertise. Etre un professionnel du conseil à destination des organisations (entreprises ou institutions)
- QUALITE : Se former et s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de sa pratique. Si le consultant pratique aussi du coaching, il doit respecter la déontologie de cette profession, en particulier l'exigence de supervision.

2 - Communication :

- COHERENCE : Faire preuve de cohérences quant aux informations relatives au consultant et à son entreprise de conseil sur les différents supports, et en particulier les réseaux sociaux (cohérence de carrière, de champs d'intervention...)
- AUTHENTICITE : S'interdire toute pratique mensongère ou trompeuse (n'afficher que les titres, certificats, diplômes obtenus, les affiliations réelles pour lesquelles vous êtes à jour de vos cotisations) et demander rectification des informations incorrectes qui vous concerneraient et conserver une copie de cette demande.

3 - Respect de l'entreprise et des personnes :

- CONFIDENTIALITE : Assurer la complète confidentialité des données et informations qu'il aurait à connaître dès les premiers contacts, au cours de missions et après.
- LOYAUTE : Faire preuve d'une loyauté totale envers ses clients.
- RIGUEUR : Avant d'accepter une mission, analyser la problématique de façon approfondie. Si nécessaire, redéfinir le besoin et refuser d'intervenir hors de son domaine de compétences.
- CADRAGE : Pour chaque mission, définir les contours de l'intervention (lettre de mission, cahier des charges...), les honoraires et les délais et les respecter.
- INDEPENDANCE : Agir indépendamment de tout intérêt particulier ou commercial de nature à influencer sur l'intervention, ou dans le cas contraire, en informer son client.
- INTEGRITE : Refuser tout avantage ou arrangement qui altère l'objectivité et l'impartialité du conseil et la qualité des services rendus.
- RESPECT : Appliquer la règle absolue du secret professionnel dans les conditions prévues par l'article 226-13 du Code Pénal

4 - Rapport avec la CPC Nouvelle Aquitaine et ses collègues :

- CONFRATERNITE : S'interdire de nuire à la réputation d'un confrère. Faire preuve de confraternité et d'entraide et faciliter l'intégration au sein de la profession.
- ETHIQUE : Respecter et faire connaître les principes de la présente charte de déontologie.